

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
AR/3
23 mars 1949
French
Original: English

Communication en date du 23 mars 1949, du
Premier Ministre et Ministre des Affaires
Etrangères de la Transjordanie au Président
de la Commission de Conciliation

Votre Excellence se souviendra que toutes les vues que j'ai données sur le problème de Jérusalem ont été basées sur le fait que pour le moment, il n'est pas possible d'exprimer une opinion définitive sur le sujet. Celui-ci sera considéré lorsque nous aurons été informés, et des moyens et mesures que les Nations Unies envisagent de prendre pour exécuter la résolution, et des garanties internationales qui seront données pour assurer la continuité de l'accord et son respect contre toute violation.

Lorsque S.E. le Représentant de la Turquie a exprimé son point de vue sur une déclaration, j'ai mentionné que nous n'avions pas encore décidé, pour le moment, sur le point de savoir si la résolution des Nations Unies était applicable ou non; mais que nous étudierons la question et donnerons notre décision lorsque nous serons informés des mesures et des garanties proposées. En conséquence, tout ce que je désire déclarer ici est simplement que nous sommes prêts à étudier la question lorsque nous aurons obtenu les renseignements voulus.

Il est possible que je n'ai pas exprimé d'une façon suffisamment précise mes vues à la Commission, ou que la Commission n'a peut-être pas exactement saisi ce que je voulais réellement dire, aussi je désire par cette note exprimer mes observations afin d'éviter toute possibilité de malentendu sur le sujet.

Veuillez agréer etc.

(Signé) T. ABULHUDA,
Premier Ministre et
Ministre des Affaires
Etrangères.